

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2550)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS40

présenté par

M. Ferracci, M. Alauzet, Mme Berete, Mme Chantal Bouloux, Mme Cristol, Mme Dordain,
Mme Dubré-Chirat, M. Frei, M. Grelier, Mme Iborra, Mme Janvier, M. Le Gac, Mme Le Nabour,
Mme Liso, M. Didier Martin, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Rist, M. Rousset et
Mme Vidal

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 4, 6 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise notamment à remplacer le document de cadrage par un simple document d'orientation.

Cependant, par essence, un document d'orientation ne saurait comporter des objectifs financiers. Pourtant, la nécessaire régulation budgétaire de l'assurance chômage justifie d'imposer une trajectoire financière à respecter, ce qui demeure donc incompatible avec un document d'orientation.

Cet amendement vise donc à maintenir dans la loi le principe du document de cadrage.